

Tarifs des frais et émoluments perçus par la Commission de police

de l'Association Police Lavaux en matière de contraventions de compétence municipale selon la loi du 19 mai 2011 sur les contraventions (Lcontr) du 12 janvier 2012.

Le Comité de Direction de l'Association Police Lavaux,

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes,

Vu la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions,

Vu l'article 4 alinéa 2 du règlement de police de Lutry,

Vu l'article 3 des règlements de police de Cully, Villette, Riex, Epesses, Chexbres et Puidoux

Vu l'article 4 des règlements de police de Rivaz, Grandvaux,

Arrête :

Article premier. – La Commission de police percevra les frais et émoluments suivants en matière d'ordonnances pénales municipales (sentences) :

I. Frais complémentaires

| | |
|--|----------------------|
| 1. Ordonnance pénale | CHF 50.- |
| 2. Audience complémentaire | CHF 30.- |
| 3. Opérations spéciales (séquestres, inspection locale, reconstitution, etc.) | CHF 30.- à CHF 300.- |
| 4. Notification ou communication par agent ou huissier | CHF 30.- à CHF 100.- |
| 5. Mandat de comparution | CHF 15.- |
| 6. Mandat de comparution en cas de renvoi d'audience à la demande de l'intéressé-e | CHF 15.- |
| 7. Mandat d'amener | CHF 30.- |
| 8. Assignation de témoin | CHF 15.- |
| 9. Frais complémentaires en l'absence fautive de retrait de communication | CHF 30.- |

II. Divers

| | |
|--|----------|
| 1. Sommation | CHF 30.- |
| 2. Réquisition de poursuite | CHF 5.- |
| 3. Requête de mainlevée | CHF 20.- |
| 4. Demande de conversion de l'amende en peine privative de liberté de substitution | CHF 30.- |

- | | |
|---|----------------------|
| 5. Recherches concernant l'identité des parties | CHF 30.- à CHF 100.- |
| 6. Relevés photographiques, par jeu | CHF 20.- à CHF 40.- |
| 7. Frais de recherches | CHF 10.- à CHF 60.- |

Art. 2. – Les frais de port et ceux de notification ou de communication sont compris dans les montants fixés à l'article premier.

Art. 3. – Le paiement des frais doit faire l'objet d'une quittance.

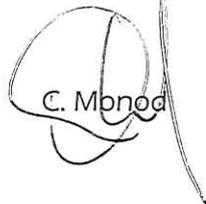
Art. 4. – Le présent tarif complète celui des frais de procédure pour le Ministère public et les autorités administratives compétentes en matière de contraventions.

Art. 5. – Le présent tarif entre en vigueur dès son adoption par le département compétent.

Approuvé par le Comité de Direction de l'Association Police Lavaux dans sa séance du 12 janvier 2012.

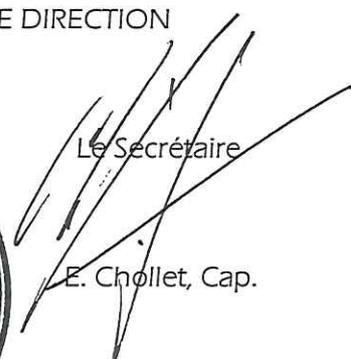
AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président


C. Monod



Le Secrétaire


E. Chollet, Cap.

Approuvé par le Département de l'intérieur à Lausanne, le **18.10.2012**

